Charte d'utilisation de la marque et du logo

1/ OBJET DU DOCUMENT

L'objet de ce document est de présenter les règles d'utilisation du logo et de la marque Paylib :

- Modalités d'utilisation du logotype Paylib.
- Eléments de langages à respecter concernant Paylib.

Les utilisations du logo et de la marque Paylib devront être conformes à la présente Charte et nonpréjudiciables à ces derniers

2/ MODALITES DU LOGOTYPE

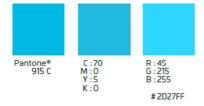
LOGOTYPE COULEUR



Le logotype est l'élément de référence de l'identité visuelle de Paylib. Son utilisation répond à des règles immuables relatives à sa construction, ses couleurs d'utilisation, son espace de protection et sa taille minimum.

Toute intégration du logotype Paylib exige le strict respect de ces règles.

COULEUR



Les références couleur du logotype Paylib sont définies par le bleu Pantone® 915 C.

Suivant le mode d'application, le logotype peut être utilisé :

- en Pantone ou en Quadrichromie pour impression,
- en RGB : pour utilisation écran.

ESPACE DE PROTECTION



L'espace de protection est une zone d'inviolabilité située autour du logotype dans laquelle aucun élément graphique ou de texte ne peut apparaître. Il est proportionnel à la taille du logotype.

Il est déterminé par la hauteur d'un 1/2 « a » du logotype Paylib.

TAILLE MINIMALE



La taille du logotype Paylib doit être au minimum identique aux autres propositions de paiement présentées.

Afin de garantir la lisibilité du logotype, il est indispensable de respecter une taille minimum. Elle est fonction du domaine d'application :

- -50 pixels pour les applications écran
- 15 mm pour les documents imprimés,

APPLICATION SUR FONDS UNIS



Le logotype peut être placé sur différents fonds unis. Ici sont illustrés des exemples d'applications possibles. La version principale du logo Paylib et celle à utiliser autant que possible est celle figurant en page 2 de ce document

APPLICATION SUR FONDS PERTURBÉS



Si le logotype doit être placé sur fonds photographiques. Ici sont illustrés des exemples, il est impératif de toujours veiller à lui donner la meilleure lisibilité possible.

N.B. : le logotype en couleur est à privilégier.

EXEMPLE D'APPLICATION



3/ Emplacement du logo Paylib sur les pages de paiement d'un commerçant

Le logo Paylib devra être disposé autant que possible sur la page où figurent les principales solutions de paiement acceptées par le Commerçant.

Ci-dessous un exemple de disposition conforme du logo Paylib.



4/ Descriptif de Paylib sur le site d'un Commerçant Accepteur

Le texte ci-dessous fournit un modèle que les Commerçants Accepteurs peuvent réutiliser comme descriptif de la solution Paylib sur leur site.



Paylib, le service de paiement simple et sécurisé imaginé par votre banque. Avec Paylib, vous payez en ligne sans avoir à saisir les données de votre carte bancaire depuis votre smartphone, votre tablette ou votre ordinateur. Votre banque sécurise vos transactions Paylib et reste votre seul interlocuteur pour vos paiements réalisés avec Paylib. BNP Paribas, La Banque Postale et Société Générale se sont associés pour développer cette solution innovante.

5/ Eléments de langage destinés à promouvoir Paylib auprès des Commerçants

Les bénéfices clefs que vous pouvez mettre en avant pour promouvoir Paylib auprès des commerçants :

- > Une opportunité de développer vos ventes, notamment sur mobile
- > Une garantie de paiement contre les répudiations sur toutes les transactions
- > Une installation simple sur votre page de paiement
- > Une solution de paiement proposée à des millions d'acheteurs potentiels
- > Un parcours client optimisé qui permet de réduire les abandons de panier
- > Des transactions par carte bancaire, pas de changement dans vos reportings
- > Une solution compétitive qui permet de préserver vos marges

5/ Les termes à utiliser ou à proscrire pour parler de Paylib

Les interdits : utiliser le terme « moyen de paiement » pour qualifier Paylib

Paylib n'est en effet pas un moyen de paiement, mais une solution de paiement basée sur le moyen de paiement qu'est la carte bancaire.

Il convient donc de parler de « service de paiement en ligne » pour décrire Paylib.